

Annexe n°3 à la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du 22 décembre 2022 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;

Vu l'avenant pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence en date du ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2023 sur la répartition des crédits ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ 2 537 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 814 logements de propriétaires occupants,
- 112 logements de propriétaires bailleurs,
- 1 611 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 21 562 950 €.

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à environ 6 millions €.

D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville » sont ajoutés les mots : « Programme Petites Villes de Demain, Plan logement Vacant » ;

Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, préciser sur votre territoire :

- les Espaces Conseil France Rénov' réalisant les missions d'informations et de conseils ;
- les structures proposant de l'accompagnement : Espace Conseil France Rénov' et opérateurs Anah ;
- et les articulations de ses structures avec les opérations programmées. »

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'**annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 [*à compléter*] jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'**annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Le Président (du/de nom du délégataire)

Le Délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTA
	Prévu	Financ	Prévu	Financ	Prévu	Financé	Prévu	Financ	Prévu	Financ	Prévu	Financé	Prévu	financé	Prévu
PARC PRIVE	1 069	1 263	1 280	1 148	1583	2 758	2 498	2923	4 613		4 954		2 537		
Logements de propriétaires occupants :	932	607		721									814		
• dont logements indignes et très dégradés	64	43	875	38	903	1 173	627	844	594		578		62		
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	674	298	79	385	168	37	40	45	50		72		178		
• dont aide pour l'autonomie de la personne	194	266	597	298	380	895	356	508	268		187				
	137	156		90									574		
Logements de propriétaires bailleurs			199		355	290	231	344	276		319				
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	0	500		337				92	84	80		82		112	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles			119	51	175	70									
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés, dont copropriété en état de carence)							1 779	1 960	3 692		4 294		1 501		
			531		503	1 467	0	35	247				110		
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	811	486	1 151	556	789	1 002	742	626	924						
• dont PO (MPR Sérénité)	674	333				898	356	433	268						
• dont PB (Loc' Avantages/habiter Mieux)	137	153		385	47	56		83							
• dont SDC (MPR copropriété)	0	0		87		48		35							
				51											
Total droits à engagements ANAH	10 508 897	9 927 530	10 711 852	10 522 980	12 960 140	16 473 950	14 459 191	19 696 728	28 670 123	31 640 793	28 731 025		21 562 950		
Total droits à engagements délégataire (aides propres)															

ANNEXE n° 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000		50% très modestes	+10 % soit 60%	
	€		50% modestes	+10 % soit 60%	
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	35 000		50% très modestes	+10 % soit 60%	
	€		35% modestes	+10 % soit 45%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000		50% très modestes	+10 % soit 60%	
			50% modestes	+10 % soit 60%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	€		50% très modestes	+10 % soit 60%	
			35% modestes	+10 % soit 45%	
Autres situations	€		35% très modestes	Taux national soit 35%	
			20% modestes	Taux national soit 20%	

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	+ 25% soit 1 250€/m ²	35%	LC et LCTS +10% soit 45% LI : taux national soit 35%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			35%	LC et LCTS +10% soit 45% LI : taux national soit 35%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m ²	+ 25% soit 937,50€/m ²	35 %	LC et LCTS +10% soit 45% LI : taux national soit 35%	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	LC et LCTS +10% soit 35% LI : taux national soit 25%	
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la			25 %	LC et LCTS	

performance globale du logement				+10% soit 35%	
				LI : taux national soit 25%	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	LC et LCTS +10% soit 35%	
				LI : taux national soit 25%	
Travaux de transformation d'usage			25 %	LC et LCTS Taux national soit 25%	
				LI : taux national soit 25%	

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)